

La présente décision
affichée le 12 février 2026
et transmise au représentant de l'État le 12 février 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle située au rez-de-chaussée de la cité administrative (porte B) ,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Claude BORDIER
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET
Jacques PAOLETTI à Frédéric DEJENTE
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Joël NAUDIN à Nicolas HASLÉ
Pierre SOLON à Régis SOYER

Michel GUIMONET à Marc LEPRINCE
Roger LEROY à Bernard ESPUGNA
Daniel SANS-CHAGRIN à Gérard SERER
Christophe BAUDRIER à Jean-François CRON
Thierry BRUNET à Martine TARTARIN
Patrick MICHAUD à Philippe BEHAEGEL
Isabelle GAUDRON à Jean-Claude OMONT

Pour : 31 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Beauce Val de Loire

Afin de mettre en œuvre son offre de services Smart, le Syndicat a voté en juillet 2024, une évolution de ses statuts créant la compétence facultative Smart et permettant de proposer à ses membres souhaitant y adhérer, une convention de prestations de services Smart.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire souhaite aujourd'hui adhérer à la compétence Smart du Syndicat, en particulier pour permettre au Syndicat d'eau potable Val d'Eau de développer la télérelève des compteurs d'eau..

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes Beauce Val de Loire contribuera à financer en investissement le réseau LoRa mutualisé le périmètre exploité par le Syndicat Val d'Eau, soit un nombre prévisionnel de 11 passerelles à déployer d'ici 2027.

La répartition du financement de l'investissement est définie ainsi :

	Nombre de passerelles LoRa	Coût de l'opération	EPCI	Département	SMO (dont participation FEDER/Région)
CC Beauce Val de Loire	11	56 299,65 €	16 326,90 €	10 133,94 €	29 838,81 €

La contribution de la Communauté de communes Beauce Val de Loire au fonctionnement du projet Smart Val de Loire sera incluse dans la contribution annuelle au fonctionnement du Syndicat.

Si elle utilise les prestations Smart, cette dernière contribuera également au coût de fonctionnement des services du Syndicat en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que **membre** adhérent à la compétence Smart, la Communauté de communes Beauce Val de Loire sera membre de la Commission durable et connectée du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire en date du 22 janvier 2026 autorisant son Président à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire est adoptée.

Article 2 : La Communauté de communes Beauce Val de Loire est adhérente à la compétence Smart du Syndicat et est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Beauce Val de Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.